



# Conseil Municipal Procès-Verbal du 13/01/2026

## COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 janvier 2026 s'est réuni le 13 janvier 2026 à 20 heures 00 Salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

**Membres présents :** Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint) Stéphanie BOPP, Rodolphe NASSIET, Denis COLLART, Karine LE, Sebastien SIEMIENIEC et Nathalie GERBEAUD-LEDRU.

**Membres excusés ayant donné un pouvoir :**

Line LECRON ayant donné pouvoir à Stéphanie BOPP

Anne-Marie TURBAT ayant donné pouvoir à André RAIGNEAU

Début de séance : 20h05

Fin de séance : 22h24

Secrétaire de séance : Rodolphe NASSIET

### Approbation du PV du conseil du 25 novembre 2025 :

En raison d'un besoin de précision et de complément à la demande de Monsieur NASSIET et Monsieur COLLART, Monsieur le Maire reporte l'approbation de ce pv à la séance suivante.

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2025

##### **Délibération N° 2026-001**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire présente les mouvements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal, laquelle doit intervenir avant la journée complémentaire du 20 janvier 2026.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025 - FONCTIONNEMENT**

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant DM			
Dépense de fonctionnement	011 - Charges générales	613 - Entretien et réparation	8 892 €			
	012 - Charges de personnel	6413 - Personnel non titulaire	- 5 821 €			
	014 - Atténuations de produits	739218 - Reversement de fiscalité	6 126 €			
	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 647 €			
Recettes de fonctionnement	013 - Atténuation de charges	6419 - Remboursement sur rémunération de personnel	1 200 €			
	70 - Produit des services	70671 - Cantine	3 000 €			
	73 - Impôt et taxes	732221 Fonds de péréquation des ressources	1 000 €			
	74 - Dotations et participations	748374 - Dotation de développement	3 100 €			
	75 - Autres produits de gestion	75888 - Autres produits divers de gestion courante	2 300€			
	77 - Produits spécifiques	773 - Mandats annulés	244 €			

**DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2025 - INVESTISSEMENT**

	Chapitre	Article	Montant DM			
Dépense d'investissement	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	2 210 €			
	21 - Immobilisations corporelles	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	- 2 210 €			

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

APPROUVE la décision modificative proposée,  
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de celle-ci.

[BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL 2026](#)

**Délibération N° 2026-002**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires qui permettront d'engager les dépenses pour l'exercice 2026 sur le budget principal de la commune.

Le budget primitif a été construit conformément au débat d'orientations budgétaires et validé par la commission des Finances du 17 décembre 2025.



JANVIER 2026

## Section de Fonctionnement 2026

La section de fonctionnement présente l'ensemble des dépenses et recettes courantes nécessaires au bon fonctionnement quotidien de la commune.

### Dépenses

- Charges à caractère général : 380 000 €
- Charges de personnel : 597 000 €
- Charges de gestion courante : 100 000 €
- Charges financières / Autres : 26 000 €
- Autofinancement : 112 000 €

TOTAL : 1 215 000 €

### Recettes

- Produits des services : 155 000 €
- Impôts et taxes : 296 000 €
- Fiscalité locale : 599 000 €
- Dotations et subventions : 120 000 €
- Autres produits / divers : 38 000 €
- Atténuation de charges : 7 000 €

TOTAL : 1 215 000 €

JANVIER 2026

## Section d'Investissement 2026

Le budget d'investissement s'élève à 1 132 000 €, financé par des subventions, le FCTVA, un emprunt d'équilibre et le virement de la section de fonctionnement.

### Dépenses

- Immobilisations en cours : 500 000 €
- Immobilisations corporelles : 488 000 €
- Remboursement d'emprunts : 52 000 €
- Immobilisations incorporelles : 52 000 €

- Autres immobilisations : 40 000 €

TOTAL : 1 132 000 €

### Recettes

- Emprunt d'équilibre : 785 000 €
- Subventions : 185 000 €
- Virement du fonctionnement : 112 000 €
- FCTVA, TA : 50 000 €

TOTAL : 1 132 000 €

- L'emprunt d'équilibre de 785 000 € est une ligne provisoire en attendant l'intégration des résultats de l'exercice 2025



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

CONSIDÈRE les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 17/12/2025,

**CONSIDÈRE** le projet de budget primitif 2026 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 215 000 €.

**ADOpte** la section d'investissement du Budget Primitif 2026 pour le budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 132 000 €.

## BUDGET PRIMITIF EAU 2026

### **Délibération N° 2026-003**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Monsieur VERRIER, Adjoint aux finances**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires qui permettront d'engager les dépenses pour l'exercice 2026 sur le budget annexe de l'eau.

Le budget primitif a été construit conformément au débat d'orientations budgétaires et validé par la commission des Finances du 17 décembre 2025.

BUDGET EAU

## Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement du service de l'eau pour 2026 s'établit à 88 350 €, assurant l'équilibre entre les charges opérationnelles et les produits des services rendus aux usagers.

### Dépenses

- Charges à caractère général : 35 000 €
- Charges de personnel : 12 000 €
- Amortissements : 28 000 €
- Virement à l'investissement : 10 050 €

Total : 88 350 €

### Recettes

- Produits des services : 80 800 €
- Amortissements : 7 550 €
- Atténuation de produits / Autres : 3 300 €
- Excédent reporté : 0 €

Total : 88 350 €





BUDGET EAU

## Section d'Investissement

La section d'investissement du budget eau pour 2026 prévoit 40 100 € de dépenses, financées notamment par le FCTVA et un virement du fonctionnement, afin de moderniser et maintenir les infrastructures.

### Dépenses

- Immobilisations incorporelles : 5 000 €
- Immobilisations corporelles : 17 550 €
- Immobilisations en cours : 10 000 €
- Amortissements : 28 000 €

Total : 40 100 €

### Recettes

- FCTVA : 2 050 €
- Virement du fonctionnement : 10 050 €
- Amortissements : 7 550 €
- Excédent reporté : 0 €

Total : 40 100 €

### Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

**CONSIDÉRE** les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 17/12/2025,  
**CONSIDÉRE** le projet de budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,  
**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 88 350 €.  
**ADOpte** la section d'investissement du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de l'eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 100 €.

### BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

**Délibération N° 2026-004**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires qui permettront d'engager les dépenses pour l'exercice 2026 sur le budget annexe de l'assainissement.

Le budget primitif a été construit conformément au débat d'orientations budgétaires et validé par la commission des Finances du 17 décembre 2025.



BUDGET ASSAINISSEMENT

## Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement du service d'assainissement pour 2026 s'établit à **86 000 €**, garantissant la continuité du service public et l'entretien des équipements de traitement des eaux usées.

### Dépenses - 86 000 €

- Charges à caractère général : 29 500 €
- Charges de personnel : 2 500 €
- Amortissements : 39 500 €
- Atténuation de produits / Autres : 7 000 €
- Virement à l'investissement : 7 500 €

### Recettes - 86 000 €

- Produits des services : 75 000 €
- Amortissements : 11 000 €
- Autres produits : 0 €
- Excédent reporté : 0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

## Section d'Investissement

Le programme d'investissement 2026 du service d'assainissement s'élève à **51 000 €** et prévoit des travaux de modernisation et d'extension du réseau, financés par emprunt, FCTVA et autofinancement.

### Dépenses

- Emprunt : 12 500 €
- Immobilisations incorporelles : 10 000 €
- Immobilisations corporelles : 15 000 €
- Immobilisations en cours : 15 000 €
- Amortissements : 11 000 €
- Déficit reporté : 0 €

Total : 51 000 €

### Recettes

- FCTVA : 4 000 €
- Subventions : 0 €
- Emprunt / ligne trésorerie : 0 €
- Virement du fonctionnement : 7 500 €
- Amortissements : 39 500 €
- Excédent capitalisé : 0 €

Total : 51 000 €



Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**13 voix POUR**

**CONSIDÈRE** les conclusions de la commission des finances qui s'est réunie le 17/12/2025, **CONSIDÈRE** le projet de budget primitif 2026 du budget principal présenté et soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, **ADOpte** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 86 000 €. **ADOpte** la section d'investissement du Budget Primitif 2026 pour le budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 000 €.

[DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE CONCOURS 2026](#)

## **Délibération N° 2026-005**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Monsieur le Maire explique que pour l'année 2026, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a prévu de réserver une enveloppe de 30 000 € de fonds de concours en faveur de la commune d'Ardon.

Il est nécessaire d'affecter cette somme à un ou plusieurs projets communaux pour pouvoir solliciter son versement. Il est donc proposé au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe comme suit :

- 30 000 € pour le projet de création du tiers-lieu communal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

SOLLICITE une subvention au titre du fonds de concours de la CCPS de 30 000 € pour la création d'un tiers-lieu communal regroupant un espace scolaire / périscolaire et associatif.

[Approbation du Plan Départemental de protection des forêts contre les incendies](#)

## **Délibération N° 2026-006**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,

- • la réduction des surfaces brûlées,
- • la prévention des risques d'incendies,
- • la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

APPROUVE le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

[Choix du prestataire qui organisera le centre de loisir sur la commune](#)

**Délibération N° 2026-007**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Stéphanie BOPP, Conseillère déléguée

Dans le prolongement de la fin de la convention qui liait la commune à celle de Jouy-le-Potier pour l'accueil des enfants d'Ardon dans leur centre de loisirs, la municipalité a travaillé sur une solution à proposer aux familles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Ce choix s'est porté sur un prestataire externe. Le conseil municipal doit donc valider le choix proposé par la commission scolaire, au regard de l'analyse des offres suivante :

<b>TARIF par enfant et par jour (30 enfants max)</b>	
Cigales et grillons	26,4
UFCV	30,72

<b>Analyse des offres</b>		
	CetG	UFCV
Projet pédagogique - 30 pts	21	26
Organisation proposée - 30 pts	20	27
Prix - 40 pts	40	35
	<b>81/100</b>	<b>88 /100</b>

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

VALIDE le choix du prestataire UFCV pour l'organisation du centre de loisirs lors des vacances scolaires,

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec UFCV d'une durée de 1 an à partir du mois de juillet 2026,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de celle-ci.

[Tarifs du centre de loisirs des vacances](#)

**Délibération N° 2026-008**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Stéphanie BOPP, Conseillère déléguée

Quotient familial CAF	Coût par enfant et par jour*	Coût par enfant pour 4 jours	Coût par enfant pour 5 jours	Coût par jour non prévu à l'inscription
< 599	9	36	45	11
600 à 799	11	44	55	21
800 à 999	13	52	65	25
1000 à 1199	14	56	70	27
1200 à 1499	16	64	80	31
> 1500	18	72	90	35

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

APPROUVE la grille tarifaire proposée en fonction du QF

DIT que ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026

[Signature de la convention – schéma directeur eau et assainissement](#)

**Délibération N° 2026-009**

Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire

Dans une démarche de gestion anticipée et durable du service public d'eau potable et assainissement collectif, la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'est engagée à faire réaliser un schéma directeur sur l'adduction d'eau potable et un sur l'assainissement collectif sur le territoire de la Commune.

Bien que le transfert de la compétence « adduction d'eau potable et assainissement collectif » à la Communauté de Communes ne soit plus obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la réalisation des schémas est néanmoins nécessaire en vue d'améliorer la connaissance du patrimoine, d'identifier les investissements prioritaires et de répondre aux obligations réglementaires.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage et le financement initial des études, incluant la TVA applicable.

La Commune s'engage à rembourser la totalité des coûts correspondant aux prestations réalisées sur son territoire, déduction faite des subventions correspondantes attribuées. La refacturation s'effectuera hors TVA.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

13 voix POUR

AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**[Réforme redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne - vote des contre-valeurs 2026](#)**

**Délibération N° 2026-010**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire**

**Redevance sur prélèvement sur la ressource en eau :**

A compter de l'année 2025, tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable (qu'ils soient ensuite raccordés à un réseau d'assainissement collectif ou non) doivent s'acquitter de la « nouvelle » redevance sur prélèvement sur la ressource en eau. Elle est basée sur les volumes d'eau potable facturés par leur distributeur

Calcul : consommation en m<sup>3</sup> d'eau potable x taux €/m<sup>3</sup> défini par chaque instance de bassin.  
En 2025 : 0.0331 €/m<sup>3</sup>

***Redevance pour performance des systèmes d'eau potable***

Cette redevance est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux de distribution d'eau potable.

L'objet étant de lutter contre le gaspillage d'eau potable, en appréciant la capacité d'une collectivité à gérer ses fuites et pers d'eau et donc la performance de son réseau.

A noter que 2025 a été la première année d'application de cette nouvelle redevance. Pour assurer une transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale a été appliqué pour toutes les collectivités, à savoir un coefficient de 0.2. Soit En 2025 : 0.02 €/m<sup>3</sup>

Il est défini pour l'année N en fonction des données du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public sur l'eau potable de l'année N-2

Pour l'année 2026, en se basant sur le RPQS de l'année 2024, le Coefficient modulateur est de 0.31 pour la redevance sur la consommation d'eau potable

**Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

Cette redevance est déterminée et modulée en fonction des performances des réseaux.

L'objectif étant de lutter contre les pollutions ponctuelles de l'eau d'origine domestique et permet d'apprécier la capacité de la collectivité à gérer la collecte des eaux usées et leur épuration.

Redevance sur la performance assainissement : volume facturé soumis à redevance d'assainissement x taux x coefficient de modulation global du service d'assainissement collectif

A noter que 2025 a été la première année d'application de cette nouvelle redevance. Pour assurer une transition avec les anciennes redevances, et éviter de calculer les coefficients de modulation sur l'année 2023, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale sera appliqué pour toutes les collectivités, à savoir 0.3.  
Soit en 2025 : 0.084 €/m<sup>3</sup>

Il est défini pour l'année N en fonction des données du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public sur l'eau potable de l'année N-2

**Pour l'année 2026, en se basant sur le RPOS de l'année 2024 => le Coefficient modulateur est de 0.373 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**13 voix POUR**

**CONFIRME** les tarifs 2026 : service eau : 1.10 € m<sup>3</sup> ; service assainissement : 1.95 €/m<sup>3</sup>  
**PREND ACTE** de la redevance sur consommation d'eau à 0.33 €/m<sup>3</sup>,  
de la redevance sur prélèvement sur la ressource de l'eau à 0.0331 €/m<sup>3</sup>

**ADOPTE** les contre-valeurs :

- à 0,31 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »
- à 0,373 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

**[Augmentation du temps de travail d'un agent communal](#)**

***Délibération N° 2026-011***

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Suite à la réorganisation des services administratifs et au départ de l'ancien agent d'accueil, un agent administratif polyvalent a demandé à passer de 32 heures à 35 heures par semaine. Le remplacement de l'agent d'accueil ayant été effectué sur un poste de 23 heures 30 seulement, il paraît tout à fait possible de répondre favorablement à cette demande, d'autant que cet agent, en raison de sa polyvalence, pourra également assurer certaines missions d'accueil.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser cette augmentation du temps de travail, en faisant passer cet agent de 32 à 35 heures par semaine qui prend effet dès le 1er janvier 2026.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**13 voix POUR**

**APPROUVE** l'augmentation du temps de travail indiquée ci-dessus,  
**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette modification.

## [Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive](#)

### **Délibération N° 2026-012**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret s'est doté d'un service de médecine préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**13 voix POUR**

**AUTORISE** le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive pour une durée d'une année et reconductible 2 fois.

**Tableau des effectifs de la commune - Mise à jour**

### **Délibération N° 2026-013**

**Rapporteurs : Jean-Paul ROCHE, Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

En raison des derniers mouvements de personnel, il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs valide au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Service	EMPLOI	Grade	Au 01/01/2026	Observations
Administratif	Secrétaire Général	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	Eligible à un contrat à durée indéterminé au 1 <sup>er</sup> avril 2026
	Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35	CDI depuis juin 2024
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	23.30/35	CDD de 1 an - Réduction du temps de travail suite au départ en retraite de l'agent - Passage d'un 35h à un temps non-complet
	Agent d'accueil chargé de l'instruction et des remises de titres sécurisés	Adjoint Administratif	35/35	Titulaire - Evolution du temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (temps plein au lieu d'un 32h)
Technique / Animation	Agent technique	Agent de maîtrise de 2 <sup>e</sup> classe	35/35	Titulaire - départ en retraite prévu courant 2026
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35	Titularisation au 1 <sup>er</sup> décembre 2025 suite à un départ en retraite d'un agent en 2024.
	Agent technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35	En disponibilité depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2022
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35	CDD de 3 ans - Remplacement de l'agent en disponibilité
	Responsable périscolaire	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	33,45/35	Titulaire - Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	30.06/35	Titularisation prévue en novembre 2026 - Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	28.88/35	CDD de 1 an - Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire/restauration	Adjoint d'animation territorial	30.54/35	Titulaire - Temps de travail annualisé
	Responsable restaurant scolaire	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35	Titularisation prévue en novembre 2026 - Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM ppal 1 <sup>e</sup> classe	29,62/35	Titulaire - Temps de travail annualisé
ATSEM à mi-temps / agent périscolaire	ATSEM	32.41/35	CDD de 3 ans - Temps de travail annualisé	
ATSEM	ATSEM	30.14/35	Titulaire - Temps de travail annualisé	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

13 voix POUR

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs valide au 1<sup>er</sup> janvier 2026

## 1.2 INFORMATIONS

### VIDEO PROTECTION

Monsieur RAIGNEAU indique que ce projet arrive à son terme. Le service est à présent opérationnel.

### CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE - TIERS-LIEU

Monsieur ROCHE indique que quatre entreprises ont pris contact avec la mairie afin d'obtenir des précisions concernant la consultation en cours. La date limite de dépôt des offres est fixée au 27 janvier à 12h00.

**Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.**

Fournisseur	Objet	Montant TTC
/	/	/

PAS DE DECISIONS A NOTIFIER

### AGENDA

TABLEAU DES MANIFESTATIONS / REUNIONS / INVITATIONS			
GALETTE DES AINES	14/01/2026	15H30	CANTINE
VŒUX A LA POPULATION	23/01/2026	19H00	GYMNASE
CONSEIL MUNICIPAL	03/02/2026	20h00	MAIRIE
UNE NAISSANCE UN ARBRE	07/02/2026	11h00	ETANG
CONSEIL MUNICIPAL	03/03/2026	20h00	MAIRIE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 22h24.

Affiché le 04/03/26

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Paul ROCHE



Rodolphe NASSIET